

**Commune Nouvelle  
du Pays du Merlerault**



# Construction de la Commune Nouvelle

## Compte-Rendu

### Comité de pilotage

### Réunion n°1

**Mardi 14 novembre 2023**

**Le Merlerault**

Compte-rendu établi par : Matthias Gressant

#### Participants

	Nom Prénoms	Communes	Présent	Excusé	Absent
1	ROBIN Jean-Marie	Les Authieux-du-Puits	X		
2	BURGERJON Marc	Les Authieux-du-Puits	X		
3	VERBEKE Yvonne	Les Authieux-du-Puits	X		
4	MONTILLET Magalie	Les Authieux-du-Puits	X		
5	LELOUVIER Vincent	La Genevaie	X		
6	LELOUVIER Claire	La Genevaie	X		
7	PLANCHE Anthony	La Genevaie	X		
8	LAMBERT David	La Genevaie		X	
9	LURSON Patrick	Godisson	X		
10	DELABROISE Jean-Charles	Godisson		X	
11	BURGERJON Marie-Jeanne	Godisson	X		
12	AMESLANT Patrick	Nonant-le-Pin	X		
13	BAELDE Jacques	Nonant-le-Pin	X		
14	GERBOIN Florence	Nonant-le-Pin	X		
15	CLAËS-TALON Sandra	Nonant-le-Pin	X		
16	PELLETIER Anthony	Nonant-le-Pin	X		
17	CARRO Guillaume	Nonant-le-Pin	X		
18	GRESSANT Martine	Le Merlerault	X		
19	GRESSANT Matthias	Le Merlerault	X		
20	COUGÉ Huguette	Le Merlerault	X		
21	MOUSSAY Alain	Le Merlerault	X		
22	HERVÉ Christine	Le Merlerault	X		
23	BOULARD Denis	Le Merlerault	X		

## **Ordre du jour :**

1. Mise en place du comité de pilotage :
  - Désignation d'un référent + suppléant par commune
  - Désignation d'un référent principal au comité de pilotage
2. Charte :
  - Exposition des attendus de la Charte
3. Arbitrages :
  - Désignation de la mairie-centre
  - Accord/ Maintien d'un maire délégué dans chaque commune
4. Débats-réflexion :
  - Quels enjeux et axes du projet de commune nouvelle ?
  - Un comité consultatif dans chaque commune ?

### **1. Mise en place du comité de pilotage :**

Suite à la constitution du comité de pilotage lors de l'assemblée des conseils municipaux du 10/10/2023 et afin d'organiser les travaux de ce dernier, il est proposé de procéder à sa mise en place en désignant un référent principal ainsi qu'un référent et un suppléant pour chaque commune.

Le rôle du référent principal est d'organiser-animer le pilotage du projet : organisation des réunions du comité, coordination du projet, personne-contact des services de l'état... Dans cette tâche, il est assisté des référents par commune.

Le rôle du référent et du suppléant de chaque commune est d'assister le référent principal dans sa mission mais également de relayer les travaux et avancés du comité de pilotage auprès de son conseil municipal. Aussi ce référent joue le rôle de "thermomètre de sa commune ».

Ainsi et après concertation, le comité est mis en place de la façon suivante :

- Référent principal : GRESSANT Matthias
- Référent / Suppléant pour la commune des Authieux-du-Puits : BURGERJON Marc/ ROBIN Jean-Marie
- Référent / Suppléant pour la commune de La Genevraie : LELOUVIER Vincent/ LELOUVIER Claire
- Référent / Suppléant pour la commune de Godisson : LURSON Patrick/ BURGERJON Marie-Jeanne
- Référent / Suppléant pour la commune de Nonant-le-Pin : AMESLANT Patrick/ CARRO Guillaume
- Référent/ Suppléant pour la commune de Le Merlerault : GRESSANT Martine/ COUGÉ Huguette

### **2. Charte :**

Toutes les communes nouvelles se créent autour d'une charte qui en constitue la colonne vertébrale, en ce sens qu'elle représente le socle des principes fondateurs de la nouvelle collectivité.

Généralement, elles sont rédigés en rappelant le contexte historique, culturel, géographique, les habitudes de travail entre les communes parties prenantes au projet ainsi que les habitudes de vie des habitants.

Cette charte met en avant les enjeux et les raisons de ce regroupement, le projet commun de territoire et les orientations prioritaires de la commune nouvelle (maintien des services publics, amélioration de l'entretien, pérennisation du dernier commerce de proximité, accès à la culture et aux sports, engagement dans des projets écologiques ...), tout en rappelant la préservation de l'identité de chaque commune historique.

La charte acte également l'organisation interne de la commune nouvelle avec le rôle des communes déléguées et de leurs maires, la présence ou non de conseils communaux (comité consultatif), l'organisation du personnel, ...

Elle peut être revue pour s'adapter à la vie de la commune nouvelle. Toutefois, elle n'a aucune valeur juridique.

Le plan de la Charte proposé :

#### 1. PRINCIPES FONDATEURS

- Principes sur lesquels s'appuient le projet
- Enjeux et axes du projet

#### 2. GOUVERNANCE

La Commune Nouvelle :

- La mairie de la commune nouvelle et ses locaux administratifs
- Le conseil municipal de la commune nouvelle
- Les commissions thématiques de la commune nouvelle
- Le budget de la commune nouvelle
- Les compétences de la commune nouvelle

La Commune Déléguée :

- Les communes déléguées
- La municipalité de la commune déléguée
- Le comité consultatif de la commune nouvelle

#### 3. LE PERSONNEL

- Organigramme du personnel de la commune nouvelle

#### 4. MODIFICATION DE LA CHARTE

### 3. Arbitrages :

Il est proposé au comité pilotage de procéder aux premiers arbitrages concernant deux sujets de gouvernance de la future Commune Nouvelle :

- o Désignation de la mairie-centre (siège de la Commune Nouvelle)
- o Maintien de maire délégué dans chaque commune historique

#### ❖ Arbitrage portant sur la désignation de la mairie-centre (siège de la Commune Nouvelle)

Après débat du comité de pilotage, il est proposé d'intégrer à la charte la décision suivante :

Le siège de la commune nouvelle sera situé à la Mairie de **Le Merlerault**.

La commune nouvelle est substituée aux communes :

pour toutes les délibérations et les actes ;

pour l'ensemble des biens, droits et obligations ;

dans les syndicats dont les communes étaient membres.

pour le gestion des personnels municipaux rattachés à la commune nouvelle.

Vote : Pour = 21 Contre = 0 Abstention = 0

#### ❖ Arbitrage portant sur le maintien de maire délégué dans chaque commune

Il est proposé au comité de débattre sur le maintien d'un maire délégué dans chaque commune historique.

A ce titre, chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Aussi, il est proposé le maintien d'un adjoint au maire délégué pour les communes pôles du Merlerault et de Nonant-le-Pin.

Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle.

Ses fonctions sont les suivantes (art. 2113-13 du CGCT) : « Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune

déléguée, de l'exécution des lois règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 » du CGCT. »

Ainsi le maire de la commune déléguée :

est adjoints de droit de la commune nouvelle,  
est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,  
dispose des attributions des maires en matière éducative liées au respect de l'obligation scolaire,  
dispose d'un pouvoir consultatif (autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition...),  
Il est informé des projets d'équipements,  
a pour mission, avec son comité consultatif, d'animer le réseau de proximité avec les habitants. Il joue ainsi le rôle de "thermomètre de la population ».

**Après débat du comité de pilotage, il est proposé d'intégrer à la charte la décision suivante :**

Le comité opte pour le maintien d'un maire délégué dans chaque commune historique. Ainsi, il sera créé de plein droit, une Commune Déléguée dans la totalité des anciennes communes, sauf délibération contraire du conseil municipal de la Commune Nouvelle prise à la majorité des 2/3 du conseil municipal.

Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des anciennes communes :

LES AUTHIEUX-DU-PUITS,  
LA GENEVRAIE,  
GODISSON,  
NONANT-LE-PIN,  
LE MERLERAULT.

Vote : Pour = 21 Contre = 0 Abstention = 0

#### 4. Débats-réflexion :

##### a. Quels enjeux et axes du projet de commune nouvelle ?

Il est exposé au comité de pilotage **une proposition** d'enjeux et axes du projet de commune nouvelle a apposé à la Charte.

Matthias Gressant précise que les enjeux et axes exposés ce jour sont issus de sa vision et de ses sensibilités personnelles. C'est-à-dire qu'il pose les bases d'une réflexion et que le comité de pilotage doit se les approprier, les modeler, les abonder, les adapter... Tout simplement les faire vivre...

Ces enjeux et axes seront abordés par le comité tout au long des travaux de construction de la commune nouvelle.

Aussi, il invite les membres du comité à lui faire part, sur son adresse mail, de leurs remarques ou de leurs suggestions-propositions d'adaptation des divers points exposés dans les lignes suivantes.

Enfin, il précise que ces enjeux et axes devront être approuvés avant la fin des travaux du comité de pilotage.

Ainsi sont présenter les principes fondateurs suivants :

Les communes de LA GENEVRAIE, LE MERLERAULT, LES AUTHIEUX-DU-PUITS, NONANT-LE-PIN et GODISSON, ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

**Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale** plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter.

**Assurer une meilleure représentation** de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, de la Communauté de Communes, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.

**Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire.** Il s'agit de constituer une véritable agglomération en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des cinq communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

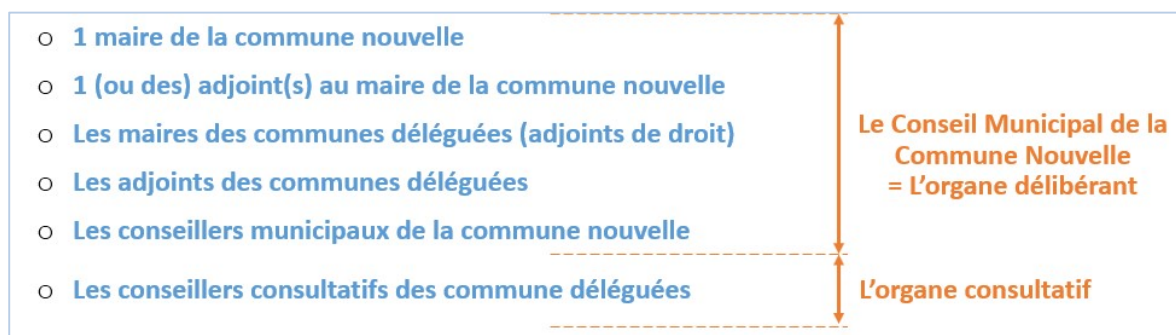
Puis, est exposé le projet de commune nouvelle développé sur 11 thématiques :

- 1) MOBILITÉ ET TRANSITION ENERGETIQUE
- 2) COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE et ECONOMIE
  - a. Le commerce
  - b. Du côté de l'artisanat et des indépendants
  - c. Le monde agricole
- 3) PETITE ENFANCE
- 4) VIEILLESSE ET DEPENDANCE
- 5) CULTURE ET TOURISME
  - a. Sur le volet culturel
  - b. Sur le volet touristique
- 6) AFFAIRES SOCIALES
- 7) INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS COMMUNAUX
  - a. Sur le volet bâtiments
  - b. Sur le volet espaces public
  - c. De manière générale
- 8) RENFORCER LE SERVICE PUBLIC ET L'ACCES A UNE INFORMATION COMMUNE
- 9) SPORT, JEUNESSE ET LOISIRS
- 10) SANTÉ
- 11) PRESERVER ET RENFORCER LA CITOYENNETÉ

#### **b. Un comité consultatif dans chaque commune ?**

Lors de l'assemblée du 14/10/2022, présentant la démarche de création d'une commune nouvelle à l'échelle du Pays du Merlerault (10 communes), il a été avancé l'idée de créer dans chacune des commune déléguée, un comité consultatif.

Ainsi, la gouvernance de la commune nouvelle prendrait cette forme :



Le principe du comité consultatif serait le suivant :

Le comité consultatif anime le réseau de proximité avec les habitants. Il joue le rôle de "thermomètre de la population ».

Le nombre des membres du comité consultatif est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune déléguée :

- Inférieur à 100 habitants (LA GENEVRAIE et LES AUTHIEUX-DU-PUIT) : 5 minimum/ 7 maximum
- 100 à 500 habitants (NONANT-LE-PIN et GODISSON) : 7 minimum/ 11 maximum
- Supérieur à 500 habitants (LE MERLERAULT) : 11 minimum/ 15 maximum.

- **Composition du comité consultatif :**

- Le maire délégué (membres de droit)
- Les conseillers municipaux de la commune nouvelle issus du territoire de la commune déléguée (membres de droit)
- Les conseillers consultatifs (le reste des sièges à pourvoir, élus à la majorité relative > voir point suivant)

- **Election des membres du comité consultatif :**

Scrutin à la majorité relative présidé par le maire de la commune délégué et organisé dans le mois suivant l'élection du conseil municipal de la commune nouvelle

- **Réunions et obligations de la commune nouvelle vis-à-vis du comité consultatif :**

Il devra se réunir au minimum 1 fois par an dans l'optique de l'élaboration du budget primitif annuel de la commune nouvelle.

Lors de ces réunions obligatoires, le maire et/ou les adjoints de la commune nouvelle, si ce premier est empêché, sera saisi par le maire déléguée pour participer à cette réunion,

Le comité consultatif de la commune délégué se réunit sur convocation du maire déléguée ou du maire de la commune nouvelle. De la même façon que les commissions de la commune nouvelle, il peut également se réunir sur demande d'au moins 50% de ses membres.

- **Organisation des réunions :**

L'ordre du jour des réunions du comité consultatif sera établi par le maire de la commune déléguée ou à défaut par le maire de la commune nouvelle.

Les membres du comité consultatif seront invités par convocation, adressées au minimum 15 jours avant le jour de la réunion

Les réunions du comité consultatif se dérouleront dans l'annexe de la mairie de la commune nouvelle, à savoir, la mairie de la commune déléguée. A défaut, elles pourront se dérouler dans la mairie de la commune nouvelle.

Cette proposition de comité consultatif fera l'objet d'un arbitrage.

## **5. Prochaine réunion du comité de pilotage :**

La prochaine réunion du comité de pilotage se tiendra le **mardi 6 février 2024** à 20h00 à la mairie du Merlerault.

Entre temps, les référents désignés solliciteront une rencontre auprès des services de l'état afin de faire un point sur la démarche.